

Département  
**RHÔNE**

Commune  
**AMPUIS**

## **ARRÊTE n°28-2025**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu l'article** R.610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

**Considérant** que la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 fera l'objet d'un défilé et d'une cérémonie sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis, le mercredi 8 mai 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire du stationnement afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1**

Le défilé de la Cérémonie de Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945, organisé par la Commune d'Ampuis, aura lieu le jeudi 8 mai 2025 à 11h30.

#### **Article 2**

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit le jeudi 8 mai 2025 à partir de 10h jusqu'à midi, fin de la cérémonie.

#### **Article 3**

Les services techniques de la Commune auront en charge la mise en place des barrières et la signalisation relative à l'interdiction de stationner.

#### **Article 4**

La brigade de gendarmerie d'Ampuis, la police municipale d'Ampuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fat à Ampuis, le 23 avril 2025

Le Maire,

Richard BONNEFOUX

